

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée **(1)**
 - Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance **(2)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(3)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :
Le,

Signature



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

Contrat de formation

Entre d'une part :_

L'établissement : **Armaboat permis bateaux**

154 rue Alphonse Daudet 06700 Saint Laurent du Var

Agrément n°006068/2026



Et d'autre part **le candidat :**

Nom :

.....**Prenom**.....
.....

Né le :.....**à :**.....**dpt :**
.....

Domicilié(e) à :

.....

CP :.....**Ville :**

.....

Tel :.....**Mail :**

.....

Eventuellement le représentant légal :

.....

Il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat

- Permis côtier
- Permis fluvial
- Côtier et fluvial
- Hauturier
- CRR

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques, et qu'il puisse être autonome et **sûr** à l'issue de la formation pratique, dans le but d'obtenir la validation par l'établissement (représenté par le formateur principal Armantéras Léo, autorisation d'enseigner n° 23793) dudit permis.

Description des formations

Permis côtier et/ou fluvial

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques, et qu'il puisse être autonome et sûr à l'issue de la formation pratique, dans le but d'obtenir la validation par l'établissement dudit permis.

Formation théorique

La formation théorique en bateau-école est d'une durée minimale de 5 heures. Les examens sont organisés par des centres agréés. Lors de l'examen, une série de questions à choix multiples informatisées est posée ; le maximum autorisé est de 5 erreurs sur 40 questions.

Délai : le candidat dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer sa formation à compter de la commande en ligne, qui comprend : code d'accès à la formation en ligne et livret du candidat, 5 h de cours théoriques, 1 h 30 de cours pratique collectif en salle, et 2 h de pratique à la barre minimum. **Le livret du candidat et la pièce d'identité sont obligatoires ; sans l'un des deux, le candidat ne pourra pas monter sur le bateau. Le livret sera alors refacturé 20 € et l'annulation de la pratique sera considérée comme une absence facturée 50 €.**

Cadre de la formation classique

Le candidat devra d'abord atteindre un niveau correct (35/40) à l'entraînement en ligne avant de prétendre à un rendez-vous au cours en salle, à la suite duquel il se verra attribuer un numéro de candidat lui permettant de passer le code. Une fois le code validé, il pourra prendre rendez-vous pour la pratique (2 h à la barre), pouvant être effectuées à 2 sur 4 h.

Formation pratique

D'une durée minimale obligatoire de 3 h 30, et surtout en fonction du temps nécessaire pour maîtriser l'ensemble des manœuvres du bateau et la réglementation (la pratique pouvant être annulée en cas de mauvais temps). Dont 1 h 30 pouvant être effectuée en salle, en cours collectif.

Objectifs

- Maîtriser la mise en route du moteur : contrôler les points sensibles, vérifier les niveaux, démarrer en sécurité.
- Maîtriser la trajectoire : tenir une ligne droite, tourner (virage large puis court), effectuer un demi-tour et un tour complet des deux côtés, suivre et modifier un cap compas à la demande du formateur.
- Maîtriser la vitesse : accélérer et ralentir en sécurité, consulter le répéteur de vitesse, réguler la vitesse, estimer 5 nœuds ou 10 km/h.
- Maîtriser l'arrêt de la propulsion : couper puis rétablir la propulsion en navigation, « casser l'air » du bateau, battre en arrière en sécurité.
- Maîtriser la marche arrière : diriger le bateau, réguler la vitesse, s'arrêter, reculer en ligne droite.
- Maîtriser l'utilisation des alignements : tenir un alignement par l'avant, obtenir un alignement par l'arrière.
- Arriver et partir d'un quai : amarrer, utiliser les amarres pour faciliter le départ et l'arrivée, appareiller et aborder en sécurité.
- Prendre un coffre : réaliser une approche en fonction du vent et du courant, amarrer à un coffre, quitter un coffre en sécurité.
- Mouiller / ancrer : choisir une zone, préparer et mouiller en sécurité, vérifier la tenue par des alignements latéraux, relever le mouillage en sécurité.
- Récupérer une personne tombée à l'eau : avertir l'équipage, décrire la manœuvre, faire route de collision avec l'objet flottant, contrôler l'erre, la position du bateau et la propulsion, mettre en œuvre le moyen de remonter à bord.

Perfectionnement

D'une durée de 2 h à la barre, comprenant une évaluation de diagnostic (niveau, objectifs, modalités) et la mise en œuvre d'exercices adaptés au projet afin de gagner en autonomie et en aisance.

Démarches administratives

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais. Le code d'accès d'entraînement est valable 6 mois à compter de la date de création ; au-delà, 20 € seront demandés.

Délai de rétractation

Comme le prévoit l'article L20021-18 du Code de la consommation, le candidat dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrés à compter de la date d'achat de ladite formation, sans avoir à se justifier. Toute demande nécessite un écrit par e-mail à armaboat@gmail.com.

Résiliation ou rupture du contrat

Durée : ce contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de votre commande en ligne pouvant être reprolongé. Résiliation : le contrat de formation peut être résilié par l'établissement à tout moment en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas d'annulation totale de la prestation par le candidat après confirmation de commandes si les conditions du droit de rétractation ne sont pas réunies, les sommes versées par l'acheteur ou le candidat resteront définitivement acquises par Armaboat permis bateaux et ne feront l'objet d'aucun remboursement. En cas de rupture pour motif légitime, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours déjà effectués par le candidat. Le contrat sera résilié après solde de tout compte ; dans le cas d'une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir des tarifs unitaires en vigueur de chaque prestation. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale. Il est entendu par motif légitime les cas suivants : maladie (certificat médical), accident (certificat médical), hospitalisation (justificatif), décès d'un membre de la famille (acte de décès).

Le remboursement au prorata sera comptabilisé comme suit : pour un permis côtier ou fluvial : 80 € seront retenus par Armaboat permis bateaux. Pour un permis côtier et fluvial : 80 € seront retenus par Armaboat permis bateaux. Si le candidat a été présenté au code ainsi qu'à la pratique, la formation complète sera retenue et donc non remboursable. Pour un hauturier : 100 € retenus ; stage rapide : 80 € ; CRR : 20 €.

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au 154 rue Alphonse Daudet, 06700 Saint-Laurent-du-Var, ou par e-mail à armaboat@gmail.com, et devra contenir la référence et la date de la commande, nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone, ainsi que les pièces justificatives.

Tarifs

Permis côtier (stage rapide) : 450 € (hors promotion)

Permis côtier (simple) : 350 € (hors promotion)

Permis côtier et fluvial : 450 € (hors promotion)

Permis hauturier : 850 € (hors promotion)

Certificat radio restreint de radiotéléphonie (CRR) : 100 €

Perfectionnement (2 h) : 160 € (hors promotion)

Précédé de la mention « Lu et approuvé » : _____ Date : ___ / ___ / _____

**L'établissement :
représentant légal) :**

Le candidat (ou son